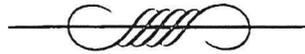


**COMPTE-RENDU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 SEPTEMBRE 2023**



L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 15h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUERS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MOUTTET Bernard**, Président du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, Mme LEROY Bénédicte, M. MICHEL Robert, Mme LUCIANI Valérie, Mme CAPEL Vanina, M. DELVALEE Philippe, Mme AMBROSIONI Nadine, Mme MURATORE Cathy.

ETAIENT ABSENTS :

Mme AMBROGIO Séverine, M. BAZILE Benoît, M. PAPAZIAN Raphaël, M. PRIOR Floréal, M. GUELLERIN Philippe.

ETAIENT REPRESENTÉS :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme GUFFOND Dominique,
Mme OLCZAK Paule,
M. ROSSI Gérard,**

procuration à
procuration à
procuration à

**Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.
M. MOUTTET Bernard.
M. MICHEL Robert.**



I/ SECOURS D'URGENCE

- 3 secours d'urgence ont été dispensés sous forme de bons alimentaire + colis alimentaire.

Montant total : 90,00 euros

II/ SECOURS FINANCIERS

- 3 secours financiers ont été dispensés pour un montant total de 835,51 euros.

III / PETITE ENFANCE

1 / Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement passées avec la CAF en faveurs des structures multi-accueil de la commune

La branche Famille de la CAF poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale / vie professionnelle et d'investissement social.

Elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

A ce titre, le Président demande à l'assemblée d'autoriser la signature de conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par son Directeur, M. Julien ORLANDINI, pour les prestations de service unique au profit des équipements collectifs assurant l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Elles ont notamment pour objet :

- de prendre en compte les besoins des usagers,
- de déterminer l'offre et les conditions de sa mise en œuvre,
- de fixer les engagements réciproques entre cosignataires,
- de développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales.

Elles concernent les équipements collectifs suivants :

- Multi-accueil « Les Petits Loups » sise Lotissement La Graponnière, 84 impasse Jean Brunet à Cuers.
- Multi-accueil « Les Moussaillons » sise 70 rue des Technologies, Zac des Bousquets à Cuers.

Ces locaux assurent l'accueil temporaire des enfants de 0 à 6 ans, dont les familles sont ressortissantes du régime général de la Sécurité Sociale ou de la Mutuelle Sociale Agricole, dans la limite des accords donnés lors de l'agrément par les services compétents.

Il doit être précisé que les conventions de financement sont conclues pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2024, ces conventions pourront être dénoncées par l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **d'autoriser** M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du C.C.A.S., à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par son Directeur, M. Julien ORLANDINI, pour les prestations de service unique au profit des équipements collectifs assurant l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.
- **d'autoriser** M. Bernard MOUTTET, Maire de Cuers, Président du C.C.A.S., à faire et à signer tous les actes permettant l'officialisation de ces conventions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser le Président du CCAS à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var, représentée par son Directeur, M. Julien ORLANDINI, pour les prestations de service unique au profit des équipements collectifs assurant l'accueil des enfants de 0 à 6 ans. **DECIDE** d'autoriser le Président du CCAS à faire et à signer tous les actes permettant l'officialisation de ces conventions.

IV/ SOCIAL

1 / Avenant n°1 à la convention passée avec l'association « Maison de l'Emploi »

L'association « MAISON DE L'EMPLOI » tient des permanences au sein de l'open-space situé au rez-de-chaussée du C.C.A.S depuis 2017.

Cette association a pour mission l'accompagnement renforcé des publics dans le cadre de l'inclusion active et de la lutte contre la pauvreté.

L'association « MAISON DE L'EMPLOI » s'est rapprochée du C.C.A.S. afin de pouvoir bénéficier d'une demi-journée de permanence supplémentaire, à savoir le jeudi matin,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser l'attribution d'une demi-journée supplémentaire de permanence,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation passée avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI », dont le projet figure en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'autoriser l'attribution d'une demi-journée supplémentaire de permanence, **DECIDE** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation passée avec l'association « MAISON DE L'EMPLOI », dont le projet figure en annexe.

2/ Aide au chauffage – Campagne hivernale 2023-2024

Le C.C.A.S. souhaite attribuer une aide facultative pour le paiement des factures et dépenses liées au chauffage pour la campagne hivernale 2023/2024.

Cette aide au chauffage est destinée :

- aux personnes âgées de plus de 65 ans ayant de faibles ressources,
- aux personnes de 60 ans en cas d'inaptitude au travail,
- aux personnes retraitées ayant de faibles ressources,
- aux bénéficiaires du RSA,
- aux bénéficiaires de l'ASS,
- aux personnes en situation de précarité.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les personnes devront compléter un dossier de demande de secours d'urgence et fournir les justificatifs demandés.

Pour un couple, si un des deux conjoints dispose d'un autre revenu que le RSA ou l'ASS, l'aide ne sera pas attribuée.

Le président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que sur l'exercice 2022, le montant de cette aide s'élevait à 60,00 euros.

Les demandeurs ne pourront recevoir ce bon de chauffage qu'une fois par an.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- de se prononcer sur le montant de l'aide au chauffage pour l'exercice 2023 (campagne hiver 2023/2024),

- de se prononcer sur les critères d'attribution susmentionnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de fixer le montant de l'aide au chauffage pour l'exercice 2023, à la somme de 60,00 euros. **DECIDE** de valider les critères d'attribution susmentionnés.

VI/ RESSOURCES HUMAINES

1 / Création d'un emploi permanent « d'infirmier en charge de la veille sanitaire »

La création d'un emploi permanent « d'Infirmier en charge de la veille sanitaire » est justifiée par le besoin de respecter les dispositions règlementaires applicables aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cadre d'emplois : Infirmiers territoriaux en soins généraux (catégorie A)

Durée de travail : Poste à temps non complet – 18 heures hebdomadaires

Rémunération : Statutaire et Régime indemnitaire

Missions :

- Assurer une veille sur les questions de santé, de prévention et d'inclusion,
- Favoriser l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou vivant avec une maladie chronique en collaboration avec sa famille, le médecin de l'enfant dans la mise en œuvre du projet d'accueil individualisé,
- Accompagner les modalités d'organisation d'administration de soins ou de médicaments,
- Expliquer le rôle des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) et faciliter la compréhension de la situation des enfants concernés par l'équipe,
- Participer à la rédaction des protocoles d'urgence et sécurité, d'hygiène et garantir leur compréhension auprès de l'équipe,
- Informer et former les équipes sur les signes d'alerte conformément au cadre national de référence sur l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger de la Haute Autorité de santé.

Compétences requises :

Les « savoirs » :

- Connaître le développement psychomoteur et social d'enfant de 0 à 3 ans,
- Monter un P.A.I. et le mettre en œuvre,
- Élaborer des actions de formation et d'informations pour les professionnels et les familles,
- Créer un dossier d'Information Préoccupante pour la Cellule de recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.),
- Connaître les différents types de handicaps et les mesures nécessaires à leur prise en charge au sein de l'établissement,
- Participer aux visites médicales au sein de l'établissement, voire faire des consultations en puériculture.

Les « savoir-faire » :

- Capacité d'observation, d'analyse et d'évaluation des enfants,
- Sens de l'organisation sens des responsabilités,
- Capacité de réaction en cas d'urgence,
- Esprit d'initiative,
- Sens du service public.

Profil de poste :

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Cependant conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur cette base, en considérant la nature des fonctions nécessitant des compétences techniques très spécialisées et les besoins urgents du service.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée comprise entre 1 an et 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. (Article L. 332-9)

Cependant si le contrat est proposé sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat à durée indéterminée à une collectivité ou l'un des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée. (Article L. 332-12)

Concernant la rémunération de l'agent contractuel, il sera tenu compte de son expertise et de son expérience professionnelle antérieure.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **de créer** un emploi permanent « d'Infirmier en charge de la veille sanitaire » dans les conditions susvisées,
- **de modifier** en conséquence le tableau des effectifs,
- **d'autoriser** M. le Président à signer les actes administratifs correspondants.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE de créer un emploi permanent « d'Infirmier en charge de la veille sanitaire » dans les conditions susvisées. **DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des effectifs. **DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer les actes administratifs correspondants.

2/ Modification du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression du grade d'origine et la création du grade correspondant à l'avancement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

d'adopter la modification du tableau des effectifs de la manière suivante au 1^{er} décembre 2023 :

- La suppression d'un poste de technicien, à temps complet (catégorie B).
- La création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet (catégorie B).

Il est précisé que la suppression n'interviendra qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 15H30.



Bernard MOUTTET
Président du CCAS